

Département du Nord

Arrondissement de Dunkerque

COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PORTANT SUR LA SOLLICITATION DU FINANCEMENT D'UNE  
OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

**N° 2024DP023**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2023D126 du 22 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter des subventions d'un montant maximum de 1 000 000 d'euros ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>. -**

Le Président de la Communauté de communes Flandre Lys sollicite un financement auprès de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), au titre de la réhabilitation de logements, d'un montant maximum de 20 000 €, correspondant au plan de financement suivant :

Répartition, origine et montant des co-financements	
CCFL	20 000 €
ANAH	20 000 €
<b>Total</b>	<b>40 000 €</b>

**Article 2. -**

Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision.

**Article 3. -**

M. le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4. -**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à La Gorgue, le 13 mars 2024

Le Président,

Jacques HURLUS.

